



**MARTINE  
CERVIA**  
Immobilier



## ***HONORAIRES DE L'AGENCE*** **VENTE**

### Rémunération

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction

Montant de la transaction	Locaux à usage d'Habitation ou Professionnel
Jusqu'à 60 000 €	8 %
De 60 000 € à 100 000 €	7 %
De 100 000 € à 150 000 €	6 %
De 150 000 € à 250 000 €	5 %
Plus de 250 000 €	5 %

### Charge de la Rémunération :

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre :	Le MANDANT
--	------------

Ces pourcentages s'entendent TTC (TVA à 20 %)



**MARTINE  
CERVIA**  
Immobilier



Contactez-nous au  
**04 68 66 57 18**

**MARTINE CERVIA IMMOBILIER**  
Plus de 20 ans d'expérience

## **HONORAIRES DE L'AGENCE LOCATION GESTION**

### Rémunération

Gestion locative	Locaux meublés à usage d'habitation Honoraires location	Locaux à Usage d'habitation ou mixte (Habitation et Professionnel) Honoraires location
9.60 % Sur loyers + charges	16.80 % Du loyer annuel hors charges	16.80 % Du loyer annuel hors charges. *
Bailleur	Rémunération partagée par moitié entre les parties. (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)	Rémunération partagée par moitié entre le bailleur et le preneur (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Ces pourcentages s'entendent TTC (TVA à 20 %)

**La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.**

**Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.**

**Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. (article 5-1 de la loi du 6 juillet 1989).**

**Montant maximal des honoraires de visite du bien, de constitution de dossier et de rédaction d'acte à la charge du locataire suivant la localisation du bien, montant TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (décret du 1er août 2014) : 8 €**

Montant maximal des honoraires d'établissement de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire,  
montant TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable  
(décret du 1er août 2014) : 3€

## ● GESTION

En sus des honoraires de gestion mensuels :

- Revenus Fonciers : 20 euros / an et par bien.
- Frais administratifs mensuels 4 € TTC
- Assurance des Garantie de loyers impayés: 2,70 % TTC en sus des honoraires de gestion.